

COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH
DE LA SEANCE DU 14 MARS 2023 (MARDI)***

Régulièrement convoqué le 06 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la nouvelle mairie le 14 mars 2023 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, M. Frédéric GRAFF, Mme Sabine HATTSTATT, M. Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, MM. Gilles ROTHENFLUG, Mathieu SCHATNER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'étaient excusés : Mme Sandra BURGY qui a donné procuration à Mme Sabine HATTSTATT ;
M. Jean-Luc MUNCK qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER ;

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette deuxième séance ordinaire de l'année, essentiellement consacrée à l'examen des comptes administratifs de l'exercice écoulé et à la programmation des orientations budgétaires de cet exercice 2023, sur la base des propositions émises par les commissions communales.

Il excuse Mme Sandra BURGY et M. Jean-Luc MUNCK qui ont donné procuration. Il évoque également la triste actualité avec le décès de M. Alphonse HARTMANN qui a beaucoup œuvré pour notre commune notamment au travers de son poste au sein de l'agence locale du Crédit Mutuel.

M. le Maire aborde à présent à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2023 ;
- III. Examen et vote du compte administratif 2022 du service principal (M14) et du service annexe de la forêt et approbation des comptes de gestion y relatifs ;
- IV. Orientations budgétaires 2023 ;

- V. Programme d'actions forestier – exercice 2023 ;
- VI. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'avenants au marché de travaux ;
- VII. Projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée 2023/2024 ;
- VIII. Communications :
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner Mme Flora MOROSINOTTO, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2023

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 08 mars 2023 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE PRINCIPAL (M14) ET DU SERVICE ANNEXE DE LA FORET (M14) ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION Y RELATIFS

Sur la base des documents préparatoires établis par la secrétaire de mairie et dont chaque conseiller a été destinataire, M. le Maire invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs et de gestion de l'année écoulée. Ces documents préfigurent la préparation des budgets primitifs de l'exercice 2023 qui seront présentés et soumis à l'approbation des élus le 04 avril 2023, après avoir été validés par la commission des finances, le 28 mars 2023.

Il propose de confier la présidence de la séance à M. Olivier PFLIEGER, premier adjoint, pour l'examen et le vote des comptes administratifs auquel il ne peut prendre part, conformément à la loi. Cette proposition étant acceptée par l'assemblée, M. le Maire quitte la séance et M. PFLIEGER accompagné la secrétaire de mairie, présente en détail le compte administratif 2022.

1. Compte administratif et compte de gestion 2022 du service principal (M14)

En préambule, le Premier Adjoint rappelle que le compte administratif retrace le bilan chiffré de l'exercice écoulé, reprenant l'ensemble des dépenses et recettes réelles réalisées durant cet exercice. Ce document constitue le bilan de l'ordonnateur, c'est à dire du Maire, et doit correspondre en tous points au compte de gestion qui est le bilan du comptable municipal (le Trésorier d'Altkirch). Après vérification et comparaison, il a été constaté et établi que ces deux documents coïncident très exactement pour l'exercice 2022.

M. Olivier PFLIEGER commente le compte administratif de l'exercice 2022 dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	985 625,62 €
Recettes	:	1 167 429,78 € (dont 124 304,40,00 € d'excédent antérieur reporté)

Excédent global de fonctionnement : 181 804,16 €

Section d'investissement :

Dépenses	:	648 815,47 € (dont 13 581,69 € de déficit antérieur reporté)
Recettes	:	1 033 547,67 €

Excédent global d'investissement : 384 732,20 €

Excédent global de clôture

au 31.12.2022 : **566 536,36 €**

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :	466 801,00 €
Recettes d'investissement :	126 239,00 €

Résultat définitif (excédent) : **225 974,36 €**

□ Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 19,55 % par rapport à 2021.

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), elles ont diminué de 6,08%.

Les postes concernés par la diminution sont notamment : *les combustibles* (une seule commande de fioul en fin d'année qui sera reportée sur l'exercice 2023), *les bâtiments* (*ramonage, chaudière, cloches etc.*) qui se rapproche de ce qui a été réalisé en 2020 (la comparaison avec 2021 n'est pas significative puisque des travaux de réfection du parquet du foyer suite à un dégât des eaux ont été réalisés en 2021), *le matériel roulant, la voirie dont balayage* (balayage qui est dorénavant imputé sur le compte 611 et travaux de marquage routier réalisés en 2021), *les autres frais divers* (*mission RGPD etc.*) et *le transport collectif*.

Les postes concernés par une augmentation sont : *le chauffage urbain* à savoir les dépenses de gaz pour le Foyer Saint-Maurice (en raison de la reprise de la vie association depuis le covid), *les autres fournitures* (*pharmacie, nourriture canards etc.*) où nous retrouvons également les travaux en régie en raison de la suppression de l'article 60682, *les fournitures de voirie avec notamment le sel de déneigement* (suite aux conditions hivernales particulières de fin et début d'année), *la location de la benne déchets* (prise en charge intégrale des bennes à déchets de la fête de la Nature), *les versements à des organismes de formation* (formations suivies par Rodolphe BERGER dans le cadre de son contrat CUI, en l'occurrence CACES et habilitation électrique), *les honoraires* (dépenses se rapportant d'une part au Comité Médical qui doit statuer tous les 6 mois sur la prolongation de l'arrêt maladie d'Isabelle KARKOULI, et d'autre part aux frais d'arpentage pour la maison forestière qui s'élèvent à 1 371 €),

les dépenses pour les fêtes et cérémonies (inauguration de la 40^{ème} fête de la Nature, augmentation des tarifs de sapins de Noël pour la décoration du village et frais de la St Nicolas de 2021 payés sur l'exercice 2022), les dépenses liées cadeaux de Noël des aînés et corbeilles d'anniversaire (cadeaux de Noël des aînés 2021 payés sur l'exercice 2022), la redevance pour la collecte et le traitement des déchets (1^{er} et 2^{ème} semestre 2021 ainsi que le 1^{er} semestre 2022 ont été payés sur cet exercice 2022).

Les autres postes de dépenses de ce chapitre sont globalement restés dans l'enveloppe prévisionnelle.

- Au chapitre 012 (charges de personnel), poste le plus important du budget de fonctionnement (56 %). En 2022, le montant des charges de personnel a évolué de 16 % par rapport à 2021 mais est resté dans l'enveloppe prévisionnelle. Cette hausse s'explique globalement par une évolution significative du point d'indice, l'indemnité inflation (attribuée par le gouvernement à tous les salariés qui touchaient moins de 26 000 € brut sur la période du 01.01.2021 au 31.10.2021 et qui a été remboursée sur un autre article : 6459), l'augmentation du nombre d'heures d'un agent communal, le recrutement de la successeur de M. Bertrand SCHWOB au poste de secrétaire de mairie ainsi que l'indemnisation des jours de CET épargnés par ledit secrétaire de mairie qui est officiellement en retraite depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Au chapitre 014, aucune contribution n'a été versée au titre du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), et ce depuis la fusion des intercommunalités (création de la Com/Com Sundgau). Auparavant (Com/Com d'Altkirch), notre commune s'est vu prélever jusqu'à 25 552 € (c'était pour la dernière fois en 2016), mais il faut rester prudent et continuer à provisionner un montant de 16 000 € chaque année. Seul demeure (pour le moment) le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), instauré par la loi de finance de 2010 dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. A noter que le montant de 79 945 € prélevé sur nos impôts par l'Etat n'a pas évolué en onze ans.
- Au chapitre 042 (opérations d'ordres de transfert entre sections), on trouve les écritures d'ordre constatant la sortie de l'actif communal d'une part des terrains de l'ancienne maison forestière et d'autre part de la camionnette Peugeot Boxer. Figure également dans ce chapitre le deuxième amortissement de la participation aux travaux de déploiement de la fibre optique versée en 2019 et 2020 à la CCS (montant de 59 937 € amorti sur 15 ans, soit 3 995 € par an).
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), les indemnités et cotisations sociales des élus sont restées conformes aux prévisions. Les frais de maintenance informatique, de sauvegarde et de gestion de la messagerie en Cloud ont augmenté puisque nous y avons rajouté l'hébergement du site internet ainsi que l'installation de logiciels (Berger Levraut) sur de nouveaux postes informatiques. Quant aux contributions aux organismes de regroupement (Brigade Verte, Syndicat de l'Ill, GIC 23 et Adauhr), elles connaissent une faible augmentation.

- Les charges financières (chapitre 67) concernent la distribution de bons d'achats aux lauréats du concours interne des maisons fleuries, lors du marché aux fleurs (reste à payer de l'année 2021).
 - Au chapitre 68 enfin ont été provisionné 3 000 € pour faire face à d'éventuelles créances antérieures impayées. Etant donné que nous avons provisionné à ce jour 6 000 € soit plus de 100 % des créances actuellement en souffrance, ce compte ne sera plus provisionné au budget primitif 2023.
- Les recettes de fonctionnement augmentent de 100 306 € par rapport à 2021, en recettes nettes.
- Au chapitre 013 est notamment imputé le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui s'est élevé à 6 593,16 € en 2022.
 - Le chapitre 042, n'est plus alimenté vu que les travaux en régie ne sont plus éligibles au FCTVA. Le montant de ces travaux était transféré chaque année en section d'investissement pour bénéficier de ce remboursement de TVA.
 - Le chapitre des produits des services du domaine enregistre une hausse de 1 973,18 € par rapport aux prévisions, imputable au renouvellement des concessions de cimetièrre et à la redevance d'occupation du domaine public. C'est également dans ce chapitre que l'on trouve les loyers de la chasse (30 023 €) qui couvrent notamment la cotisation obligatoire à la CAAA (11 300 €).
 - Les recettes issues des impôts et taxes (chapitre 73) ont été de 17 474,82 € supérieures aux prévisions, en dépit de la suppression progressive de la taxe d'habitation que nous compense désormais le Département, via la taxe foncière sur les propriétés bâties. On trouve également dans ce chapitre les attributions de compensation que nous reverse la Communauté de Communes Sundgau, à hauteur de 81 411 € (pour compenser les charges transférées à la commune, la plus importante étant l'éclairage public). La taxe sur les pylônes électriques progresse régulièrement, de même que la taxe sur l'électricité qui compense en grande partie nos dépenses d'électricité. Et notons encore le montant important (49 798,98 €) encaissé au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutations, droits que la commune perçoit lors de chaque transaction immobilière.
 - Le chapitre 74 enregistre des recettes stables par rapport aux prévisions même si la dotation de solidarité rurale a été surévaluée. L'Etat nous a également remboursé 5 176 € de TVA sur les dépenses d'entretien de nos bâtiments réalisés en 2021 et 7 650 € sur la rémunération de l'agent recruté en contrat aidé. Enfin l'attribution du Fonds départemental de taxe professionnelle, en baisse régulière chaque année, nous a encore rapporté 43 300 €.
 - Au chapitre 75, les revenus des immeubles sont inchangés par rapport à 2021 et au chapitre 77, nous encaissons un montant de 153 182 € provenant de la vente des terrains de l'ancienne maison forestière et de la vente de la camionnette Peugeot Boxer. Nous retrouvons également la recette provenant de la vente du poêle qui se trouvait dans la nouvelle mairie pour 1 200 €.

- ❑ Les dépenses d'investissement n'ont été engagées qu'à hauteur de 53 % des prévisions du budget primitif 2022 (en raison de reports de travaux ayant pris du retard), représentant un montant de 538 055 € consacré aux travaux et acquisitions. Les principaux investissements ont porté sur l'aménagement d'un colombarium complémentaire (10 800€), la réhabilitation de la maison communale en vue d'y installer la nouvelle mairie (324 177 € réalisé en 2022), des travaux dans les écoles (69 238 €), la modification du trottoir rue du Château (26 280 €), la pose de coussins berlinois (10 079 €), un acompte de 23 604 € pour la liaison douce (rue de l'Illberg), et quelques autres travaux, études et acquisitions totalisant 73 877 €. Le remboursement du capital des emprunts (69 751 €) est conforme aux prévisions et le déficit d'investissement de l'exercice 2021 a été repris pour 13 581 €.
- ❑ En recette d'investissement, 36 879,60 € de subventions et participations ont été versées. Nous avons également perçu 16 368 € de retour de TVA (sur les investissements de 2021) et surtout 76 118 € de taxe d'aménagement (un bon chiffre que l'on doit aux maisons du nouveau lotissement). Enfin, 144 203 € ont été affectés en réserve pour couvrir le déficit d'investissement 2021 (incluant les restes à réaliser).

Entendu les explications et sur proposition de M. le Premier Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ❑ approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par M. le Maire ;
- ❑ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
- ❑ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2022 ;

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 181 804,16 € et un excédent d'investissement cumulé de 384 732,20 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en dépense d'un montant de 466 801 ,00 € et en recette d'un montant de 126 239,00 €, l'excédent d'investissement s'établit à 44 170,20 € ;

décide à l'unanimité

- ❑ de reporter intégralement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 181 804,16 € au budget primitif 2023, au compte 002, recettes de fonctionnement et par conséquent de n'affecter en rien ce résultat de fonctionnement 2022.

Statuant par ailleurs sur le compte de gestion, le Conseil Municipal,

- ↳ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- ↪ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
 - ↪ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - ↪ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
 - ↪ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - ↪ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;
- déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion se rapportant au budget principal M14 de la Commune de Hirtzbach, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif et compte de gestion 2022 du service annexe de la forêt

M. Olivier PFLIEGER aborde ensuite le compte administratif 2022 du service annexe de la forêt, dont la balance générale s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	141 676,38 € (dont 23 261,71 € de déficit antérieur reporté)
Recettes :	168 326,41 €
<i>Excédent global de fonctionnement :</i>	<u>26 650,03 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses :	70 302,43 € (dont 17 084,72 € de déficit antérieur reporté)
Recettes :	0,00 €
<i>Déficit global d'investissement :</i>	<u>70 302,43 €</u>

Déficit global de clôture

au 31.12.2022 : **43 652,40 €**

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	50 470,00 €

Résultat définitif (excédent) : **6 817,60 €**

Contrairement à l'année passée, le budget n'est plus déficitaire pour la section de fonctionnement. En revanche, il l'est encore pour la section d'investissement. Ce déficit s'explique notamment par les restes à réaliser qui sont de 50 470 € et correspondent très exactement à la subvention du plan de relance qui ne nous a pas encore été versée.

En dépense de fonctionnement, les charges à caractère général s'établissent à 114 725 €. 83% de ce montant concerne les dépenses d'exploitation de bois et d'entretien forestier, pour 95 829 €. Les frais de personnel continuent de chuter (282 €), confirmant que l'ONF fait de moins en moins appel au SIGFRA, gestionnaire de main d'œuvre forestière. Les autres charges de gestion courante (2 086 €) observent une baisse imputable à la cotisation versée au SIGFRA. S'ajoutent les intérêts des deux prêts forestiers, d'un montant de 169,65 €.

En recette, nous n'avons pas de résultat de fonctionnement reporté puisque nous étions en déficit.

Nous avons encaissé 168 314,91 € de produits forestiers (vente de grumes, bois de chauffage sous forme de stères, BIL, perchis et fonds de coupes). C'est un peu en dessous des prévisions (il fallait équilibrer la section d'où le montant élevé) mais on peut considérer que c'est un bon résultat et une année forestière honorable, compte tenu du volume important de bois mis sur le marché, de la rude concurrence et de la volatilité des prix, on ne peut qu'en féliciter Gaël FELLET, notre technicien forestier.

La section d'investissement fait apparaître un déficit avec 70 302,43 € de dépenses et 0,00 € de recettes.

En dépense, nous avons reporté le déficit d'investissement de l'année 2022 qui s'élevait à 17 084,72 € et nous avons le remboursement du capital des emprunts qui représente 1 473,39 €. Par ailleurs, nous avons réglé plusieurs factures pour un montant de 51 744,32 € se rapportant aux travaux de reboisement visant les parcelles 4, 6, 23, 31, 35 et 36, qui bénéficient d'une aide de l'Etat de 80% au titre du plan de relance forestier. Dans ce montant, nous retrouvons les restes à réaliser de l'année 2021 pour un montant de 44 430 € ainsi que les réalisations de l'année 2021 pour un montant de 16 849,80 €.

En recette, on ne retrouve pas d'excédent d'investissement puisque nous étions en déficit l'année dernière.

Nous avons néanmoins les restes à réaliser que nous reporterons au budget primitif 2023, à savoir une recette de 50 470 € correspondant à la subvention du plan de relance.

Entendu les explications et sur proposition de M. le Premier Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par M. le Maire ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du receveur municipal ;
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, délibérant sur l'affectation du résultat de fonctionnement ressortant du compte administratif de l'exercice 2022 ;

- constatant un excédent de fonctionnement cumulé de 26 650,03 € et un déficit d'investissement cumulé de 70 302,43 € ;
- compte tenu des restes à réaliser en recette d'un montant de 50 470,00 €, le déficit d'investissement s'établit à 19 832,43 € ;

décide à l'unanimité

- d'affecter un montant de 19 832,43 € à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2022 ;
- d'émettre à cet effet un titre de recettes d'un montant de 19 832,43 € au compte 1068 (affectation en réserves), recettes d'investissement du budget 2023 ;
- de reporter le solde de cet excédent de fonctionnement qui correspond à l'excédent global de clôture constaté au 31 décembre 2022, soit 6 817,60 € au budget primitif 2023 du service forestier, au compte 002, recettes de fonctionnement.

Statuant par ailleurs sur le compte de gestion, le Conseil Municipal,

- ↳ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- ↳ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- ↳ après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- ↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ↳ statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion se rapportant au budget annexe du service forestier (M14) de la Commune de Hirtzbach, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Ainsi qu'on peut le constater, l'exercice 2022 est surtout lié à la nouvelle mairie qui constitue un des projets phares du mandat.

M. le Maire remercie sincèrement l'assemblée de la confiance témoignée par l'approbation unanime des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022. Il reprend la présidence de la séance tout en remerciant le Premier Adjoint pour la présentation de ces comptes.

IV. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Sur la base des propositions émises lors de la commission réunie, des résultats et des reports de l'exercice 2022, le Premier Adjoint et la secrétaire de mairie, ont dressé un état prévisionnel des programmes d'investissement qui pourraient être inscrits au budget 2023.

Même si la modération est de mise, ces programmes annoncent un montant de travaux d'environ 800 000 euros qui s'articulent autour de trois grands projets, dont deux ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2021 et 2022.

Mais ils intègrent également un certain nombre de réalisations plus modestes qui ont toute leur importance et contribuent à améliorer le cadre de vie et la sécurité de nos concitoyens.

Voici la liste des programmes d'investissement 2023, présentés par M. Olivier PFLIEGER.

Dépense	Montant	Recette (subventions et divers)	Montant
Etude rue Principale impaire	10 000.00		
Acquis mares Grantzele	9 119.00		
Aménagement extérieur nouvelle mairie	5 040.20		
Réhabilitation maison cnale nouvelle mairie	269 622.00	Soutien bois-énergie	11 844.00
		Climaxion	50 700.00
		DSIL Relance	43 029.00
		Certificats CEE	8 000.00
Divers travaux école maternelle	2 500.00		
Mise aux normes Foyer	5 000.00		
Acquis camionnette service techn.	25 000.00		
Aménagt liaison douce rue Illberg + honoraires BEREST	120 588.00	Région Grand Est	27 336.00
		DSIL Relance	44 030.00
Rénovation éclairage public	70 000.00	Territoire Energie Alsace	14 500.00
		Certificats CEE	2 320.00
Acquis matériel technique	10 000.00		
Matériel informatique écoles	4 950.00		
Mobilier, matériel, jeux scolaires	2 500.00		
Acquis. matériel informatique	29 000.00		
Acquisition mobilier mairie	30 000.00		
Remboursement capital emprunt	110 000.00		
		Excédent investissement 2022 reporté	384 732.20
		FCTVA 2022	76 300.00
		Taxe aménagement	20 000.00
		Autofinancement sect.fonctionnt	110 000.00
		Amortissement fibre optique (sur 15 ans)	4 000.00

DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap.		Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 466 801.00 L	126 239.00
00	Acquisition mares Grantzele	9 119.00	
93	Aménagement liaison douce rue Illberg	93 472.00	subvention : 71 366.00
00	Enfouissement BT HTA Illberg	94 588.00	
00	Rehabilitation maison cnale nvelle mairie	269 622.00	subvention : 54 873.00

Remarques :

- le remboursement du capital des emprunts en cours représente 109 380,34 € en 2023 alors qu'il était de 69 751 € en 2022. Cela fait suite à l'emprunt de 600 000 € contracté en 2022.
- Le taux d'endettement (dette en capital et annuité à rembourser) a donc légèrement augmenté par rapport à 2021 et 2022 mais retrouvera son niveau de 2021 en 2024, avec l'extinction de deux gros emprunts, comme déjà annoncé.

M. le Maire reprend la parole et suggère la vigilance pour l'élaboration des prochains budgets. En effet, l'incertitude liée aux évènements actuels (guerre, grèves, augmentation des coûts liés à l'énergie) ne présage rien de bon. La prudence est donc de mise même si l'investissement doit continuer. Le Premier Magistrat rappelle également que le poste le plus important de dépenses cette année sera la rénovation d'une partie de l'éclairage public (rue Principale, rue Principale bis, rue de la Gare, rue du Cimetière, rue de la Barrière) avec notamment la pose de nouveaux luminaires ainsi que le remplacement des horloges astronomiques et des armoires de commande. Même si la priorité aurait dû être donnée à la rénovation de la rue Principale bis, les évènements susmentionnés ne permettent pas de l'envisager cette année. Une étude est donc nécessaire pour connaître les tenants et aboutissants de ce futur projet (inscrite au BP 2023).

Madame Martine SCHWEIZER prend la parole pour indiquer qu'une diminution du nombre de points lumineux aurait pu être envisagée en partant de l'Eglise jusqu'au carrefour Ottié.

M. le Maire ainsi que le Premier Adjoint lui répondent que le nombre de points lumineux avaient été décidés en fonction de la réglementation de l'époque et qu'il n'est pas prévu d'apporter de modifications à ce niveau.

Après débat, ces propositions retiennent l'adhésion unanime du Conseil Municipal.

Elles seront affinées par la Commission des Finances le 28 mars 2023 puis soumises à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance prévue le 04 avril 2023.

V. PROGRAMME D'ACTIONS FORESTIERS – EXERCICE 2023

M. le Maire cède la parole à M. Gilles ROTHENFLUG, 3^{ème} Adjoint.

Ce dernier a rencontré M. Gaël FELLET, notre technicien forestier, afin d'obtenir des explications sur le programme d'actions forestier de l'année 2023, reçu en mairie.

Les travaux proposés pour cette année se décomposent en 2 parties :

1. divers travaux sylvicoles réalisés par l'ONF (parcelles 5, 20, 35 et 36) à hauteur de 7 525, 63 € HT ;
2. divers travaux réalisés par des prestataires forestiers (parcelles identiques) sous ordre de l'ONF tels que :
 - des travaux de maintenance parcellaire à hauteur de 910 € HT ;
 - des travaux sylvicoles à hauteur de 21 120 € (cloisonnement d'exploitation, dégagement manuel des régénérations naturelles, dégagement de plantation, cloisonnement sylvicole, entretien des clôtures) ;
 - des travaux de protection contre les dégâts du gibier à hauteur de 7 880 € HT ;
 - des travaux d'infrastructure à hauteur de 19 560 € HT (création de piste, réfection de route empierrée, création de route forestière avec pose de barrières, entretien des lisières) ;
 - des travaux environnementaux à hauteur de 1 810 € HT.

Cette deuxième partie s'élève à 51 280 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires ATDO – assistance technique à donneur d'ordre – à hauteur de 5 027 € HT.

Au regard des dépenses engagées depuis 2 ans dans le domaine forestier de la commune, M. Gilles ROTHENFLUG propose d'une part de réaliser les travaux sylvicoles déclinés dans la première partie du programme et d'autre part, de surseoir aux travaux d'infrastructure à hauteur de 19 560 € HT (deuxième partie du programme) qui ont été confirmés comme non-impératifs cette année, par l'ONF.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le programme d'actions forestier pour 2023, d'un montant de 39 245,63 € HT (excluant la partie structurelle décrite ci-dessus) auxquels s'ajoutent les honoraires ATCO recalculés à hauteur de 3 207,10 € HT soit au total de 42 452,73 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. Gilles ROTHENFLUG conclut en soulignant la chance pour la commune de disposer d'un référent forestier d'une grande qualité. Propos qui sont confirmés par M. le Maire et M. Mathieu SCHATNER.

VI. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 juin 2022, le conseil municipal a attribué les marchés des huit lots composant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie.

Il informe que suite à la réception des différents lots, les entreprises titulaires des lots n°02 Plâtrerie-Cloisons-Faux plafonds- menuiseries intérieures, n°04 Peinture-Signalétique et n°08 Menuiseries Extérieures, ont été amenées à réaliser des modifications donnant lieu à une plus-value et deux moins-values.

Il y a donc lieu de recourir à un avenant pour chacun des lots de travaux concernés à savoir :

Lot n°02 – avenant n°2 : suite à plusieurs erreurs commises par l'entreprise notamment dans la commande des portes et dans l'exécution des travaux, l'entreprise titulaire du marché n°04 a dû reprendre les dégradations et effectuer des travaux supplémentaires. Cette modification donne donc lieu à une moins-value qui sera reprise dans l'avenant n°2 du lot n°04.

Lot n°04 – avenant n°2 : suite aux dégradations commises par l'entreprise titulaire du lot n°02, il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires (rebouchage, ponçage, peinture). Ces prestations supplémentaires donnent lieu à une plus-value qui sera déduite dans l'avenant n°2 du lot n°02.

Lot n°08 – avenant n°3 : suite à la demande du maître d'ouvrage, il y a lieu d'ajouter la fourniture de sécurité supplémentaire classe RC2, la fourniture et pose de deux centrales de volets roulants, ainsi que les diverses finitions sur seuils et diverses fournitures (trois cartouches de scellement chimique, plats en PVC coupés à façon etc.). Par ailleurs, la position 3.3.1 du devis initial portant sur la fourniture et pose d'un auvent en aluminium est annulée.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- d'approuver les avenants au marché de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, pour les lots suivants :
 - Lot n°02 – Platerie – Cloisons – Faux-Plafonds – Menuiseries intérieures :
Cette modification représente une moins-value de 610 € HT, portant le montant du marché du lot 02 à 34 677 € HT et 41 612,40 € TTC.
 - Lot n°04 – Peinture-Signalétique :
Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value de 610 € HT, portant le montant du marché du lot 04 à 16 227,95 € HT et 19 473,54 € TTC.
 - Lot n°08 – Menuiseries Extérieures :
Ces prestations représentent une moins-value de 3 347,80 € HT, portant le montant du marché du lot 08 à 76 492,13 € HT et 91 790,56 € TTC.
- d'approuver le montant total des moins-values résultant desdits avenants et s'élevant à 3 347,80 € HT et 4 017,36 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble desdits avenant et des devis s'y rapportant avec les entreprises titulaires des lots concernés et mentionnés ci-dessus.

VII. PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE, A COMPTER DE LA RENTREE 2023/2024

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier du 15 novembre 2022, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin (DASEN) a attiré l'attention des maires sur la nécessité de renouveler ou de modifier l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023/2024.

Il rappelle à cet égard que par délibération en date du 04 juin 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'organisation du temps scolaire proposé par le conseil d'école, sur la base d'un rythme scolaire hebdomadaire de 4 jours (24 heures d'enseignement réparties sur 8 demi-journées), conformément au décret N2017-1108 du 27 juin 2017.

M. le Maire rappelle par ailleurs que les rythmes scolaires sont fixés par le DASEN après examen du projet d'organisation élaboré par le maire et/ou le conseil d'école, et après avis du maire.

Aussi, pour permettre au DASEN d'arrêter l'organisation du temps scolaire de nos écoles pour la rentrée 2023/2024, le Conseil Municipal doit lui soumettre rapidement un projet dans ce sens.

M. le Maire propose à l'assemblée de confirmer le choix du Conseil d'Ecole qui permet à l'enfant de se reposer le mercredi matin et de mieux organiser et gérer ses activités extra-scolaires, sur la base des horaires actuels, qui restent maintenues en l'état, à savoir :

Ecoles élémentaire et maternelle :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Entrée	8 h 15	8 h 15		8 h 15	8 h 15
Sortie	11 h 45	11 h 45		11 h 45	11 h 45
Pause méridienne					
Entrée	13 h 30	13 h 30		13 h 30	13 h 30
Sortie	16 h 00	16 h 00		16 h 00	16 h 00

Où les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- d'approuver le projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaire et maternelle de HIRTZBACH à compter de la rentrée 2023/2024, en le maintenant inchangé à celui en vigueur actuellement ;
- de charger M. le Maire de soumettre ce projet pour avis à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'ALTKIRCH, avant sa transmission à M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale à COLMAR.

VIII. COMMUNICATIONS

M. le Maire donne quelques informations avant de céder la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

❑ M. Arsène SCHOENIG, Maire :

- **Prix du Fleurissement** : l'office de Tourisme nous félicite pour les prix obtenus au concours des maisons fleuries organisé par Alsace Destination Tourisme, le 16 février 2023.
- **Travaux RD 17** : la CEA a commencé des travaux de dérasement et de curage du fossé sur la RD17.
- **Maiabummel** : la traditionnelle marche des élus du 1^{er} mai aura lieu.
- **Réceptions** : deux réceptions sont en cours de préparation, la première pour la remise des médailles et la deuxième pour fêter officiellement le départ à la retraite de M. SCHWOB Bertrand, ancien secrétaire de mairie.

❑ M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :

- Le Premier Adjoint souhaite mettre à l'honneur, M. Jérôme SCHERLEN qui joue actuellement dans la pièce de théâtre « La Chambre Mandarine ».

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :

- La campagne de commande de terreau, engrais et jardinières a été lancée début mars et se terminera le 30 mars 2023.
- Une nouvelle Présidente de la chorale Sainte Cécile a été élue à l'assemblée générale qui s'est tenue le 02 mars. Mme ZIMMERMANN Thérèse succède donc à Mme Rosalie GUR.
- Mme HATTSTATT énumère les nombreuses manifestations qui se succéderont fin mars, début avril : le salon de l'œuf organisé par la MJC (le 25 et 26 mars) ; Carpailles (du 24 mars au 07 avril) ; Elsässputz (1^{er} avril à 9h00 dans la cour de l'Eglise) ; la chasse aux œufs organisée par HLC (02 avril de 14h00 à 16h30 au parc de Reinach) et enfin comme de coutume, les carpes à emporter organisées par l'association de pêche (le 07 avril 2023).
- Le nouveau programme de la MJC pour les vacances de Printemps est sorti. Il est disponible sur le site internet de la MJC.

❑ M. Gilles ROTHENFLUG, Troisième Adjoint :

- Le comité de la Fête des rues se réunit demain, le 15 mars 2023, pour commencer à travailler sur la 41^{ème} édition de la Fête de la Nature qui aura lieu le 05 et 06 août 2023.
- Pour des raisons de sécurité liées à des travaux d'exploitation forestière, la route touristique reliant HIRTZBACH à ALTKIRCH (rue de l'Illberg prolongée) sera interdite à la circulation du 17 avril au 21 avril 2023.

Monsieur Mathieu SCHARTNER prend la parole pour relater l'échange qu'il a pu avoir avec M. Gaël FELLET, notre technicien forestier, lors d'une rencontre impromptue en faisant ses courses. Ce dernier propose de reconduire sur une matinée (fin avril, début mai), le nettoyage d'une ancienne parcelle (contrôle et nettoyage des protections des arbres).

Monsieur le Maire y est favorable et propose de dresser une liste. Il en profite pour demander s'il y a déjà eu des retours concernant la plantation des arbres avec les enfants de l'école.

Monsieur Mathieu SCHARTNER répond par l'affirmative en indiquant avoir eu un retour très positif de son fils et ce, malgré le mauvais temps.

- ❑ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe n'a pas de sujets à évoquer.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 20.

Suivent les signatures de la secrétaire de séance et du Maire.

**Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH
Séance du mardi 14 mars 2023**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2023 ;
- III. Examen et vote du compte administratif 2022 du service principal (M14) et du service annexe de la forêt et approbation des comptes de gestion y relatifs ;
- IV. Orientations budgétaires 2023 ;
- V. Programme d'actions forestier – exercice 2023 ;
- VI. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'avenants au marché de travaux ;
- VII. Projet d'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire, à compter de la rentrée 2023/2024 ;
- VIII. Communications ;
Sujets évoqués par M. le Maire et interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

Liste des élus présents :

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1^{er} Adjoint, Sabine HATTSTATT 2^{ème} Adjointe, Gilles ROTHENFLUG 3^{ème} Adjoint, Josiane BIGLER 4^{ème} Adjointe

Martine SCHWEIZER, Isabelle BRUNNER, Frédéric GRAFF, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER, Mathieu SCHARTNER, Jade SAUNER et Jérôme SCHERLEN, conseillers municipaux.

Liste des élus excusés représentés :

Sandra BURGY (procuration à Mme Sabine HATTSTATT) ;

Jean-Luc MUNCK (procuration à Mme Josiane BIGLER).